ARRÊTÉ N° AT-2026-228-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
RESTRICTION DE CIRCULATION
Sur les routes départementales D72, D171, D171E2, D181, D181E6 et D72E2
Sur le territoire des communes de DROUVIN-LE-MARAIS, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LÈS-BÉTHUNE, HOUCHIN, NŒUX-LES-MINES, OBLINGHEM et VAUDRICOURT
hors agglomération

REPROFILAGE DE CHAUSSÉE
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ AT-2026-188-AT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté temporaire de circulation référencé n°AT-2026-188-AT en date du 25/09/2026,

ARRÊTE

Article 1 :
Les mesures de restriction de circulation prises dans l'arrêté référencé ci-dessus sont reconduites jusqu'au vendredi 27 novembre 2026.
Toutes les dispositions prises dans cet arrêté sont également maintenues.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, https://www.pasdecalais.fr/decisions-et-arretes-du-president.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

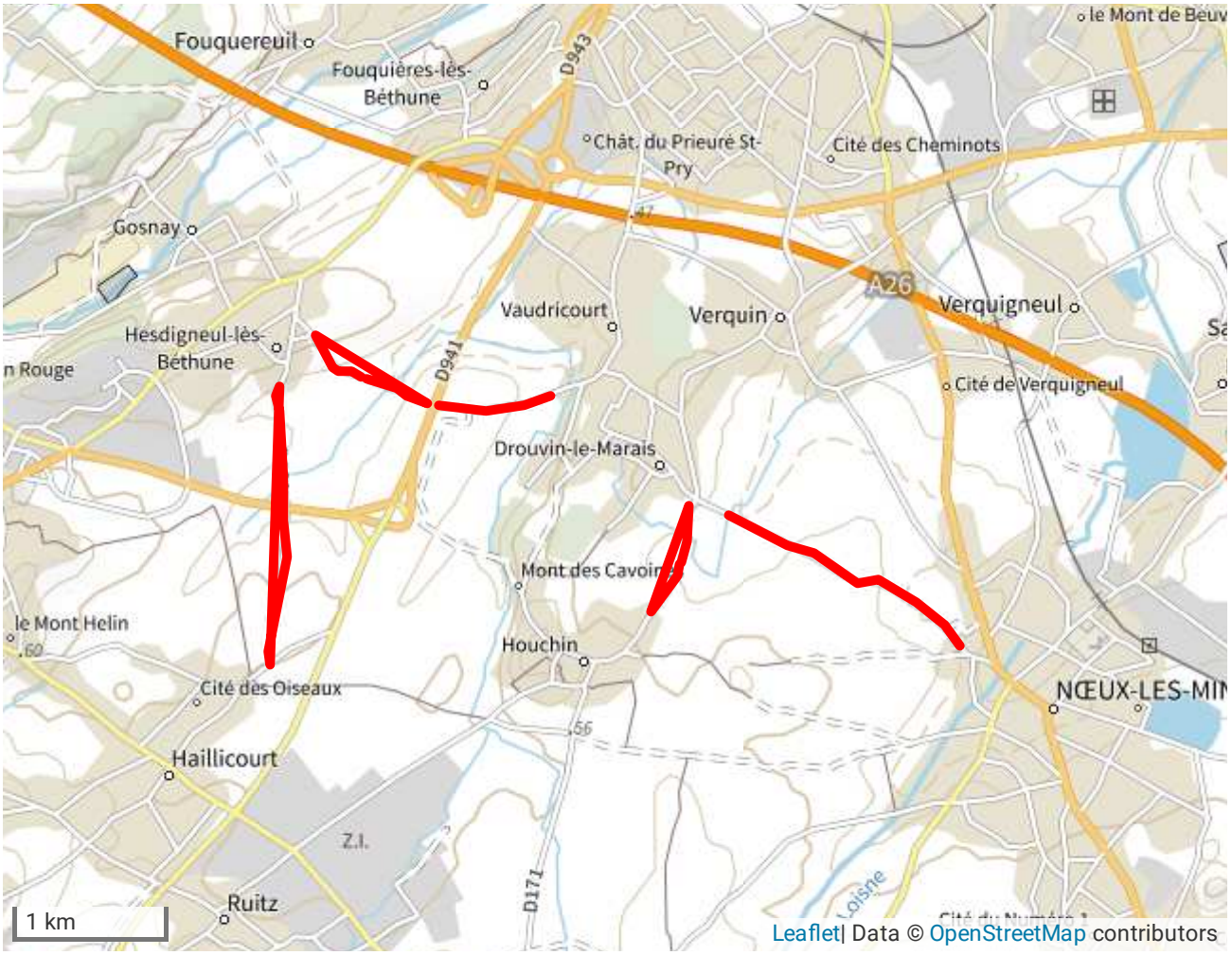
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 4 novembre 2026



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



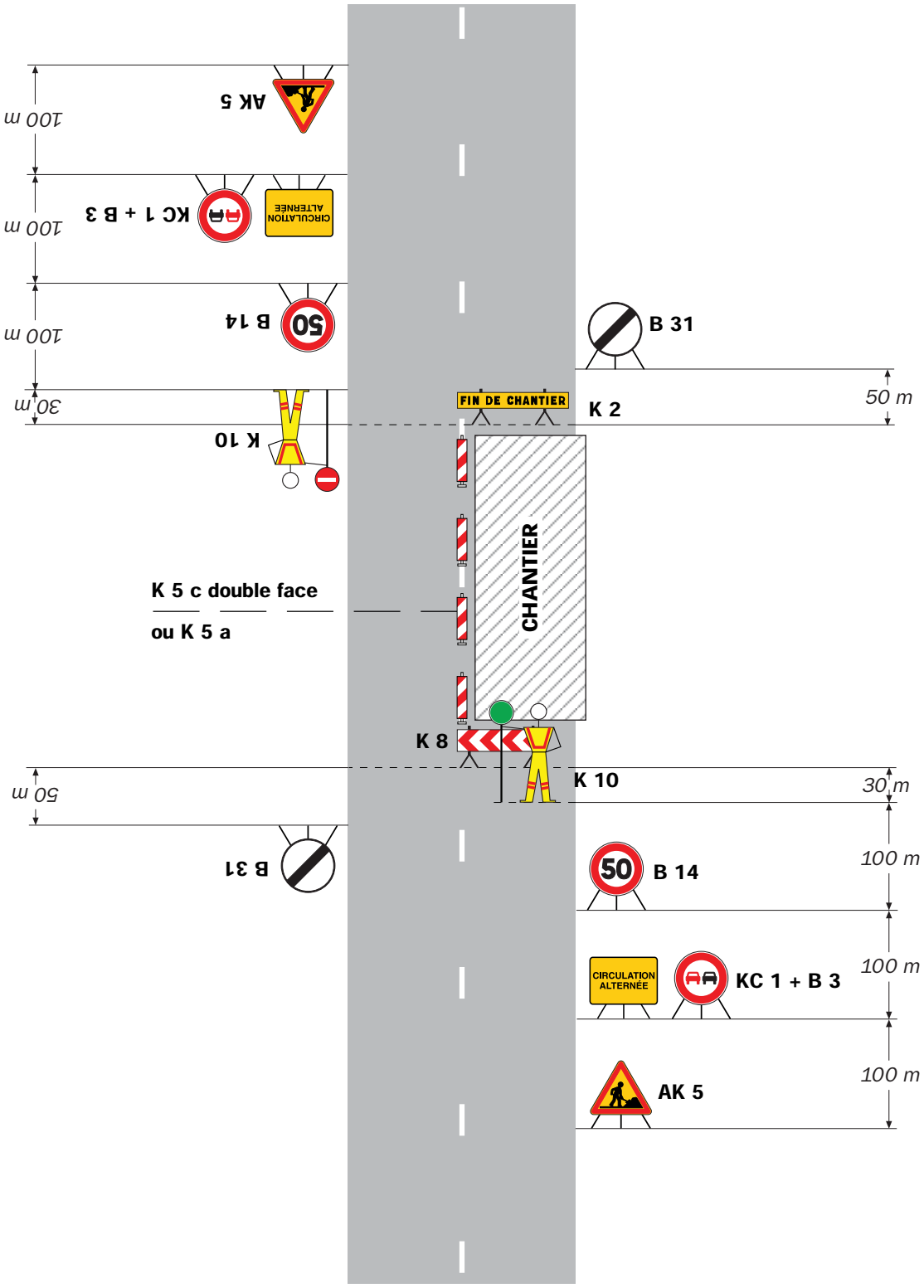
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

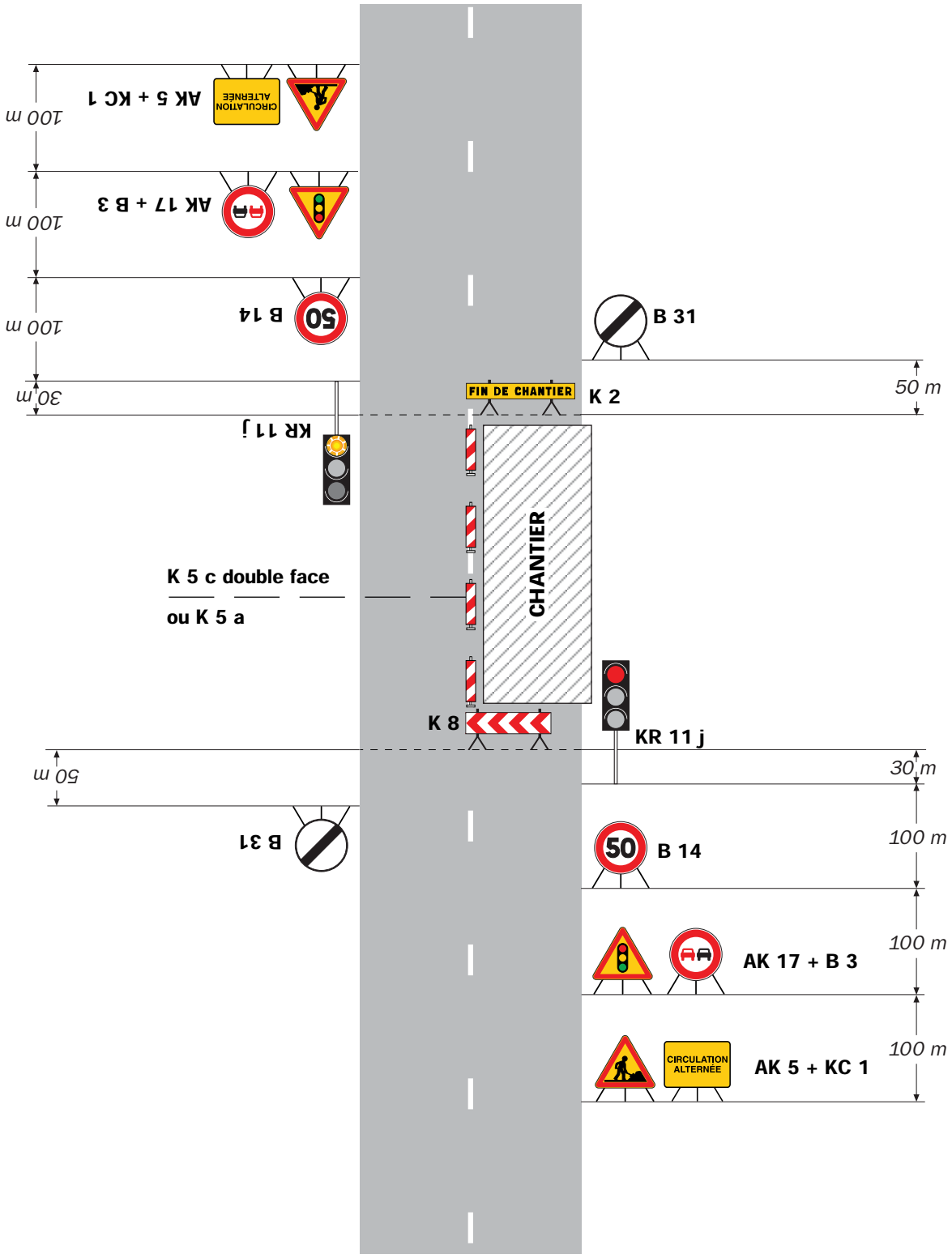
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.